

Lors du Bureau Communautaire du 10 octobre 2024, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2024.BC07.1	Convention d'occupation du pôle social de Seissan	Approuvée
2024.BC07.02	Modification de la régie d'avances « administration générale »	Approuvée
2024.BC07.03	Modification de la régie d'avances « pôle enfance-famille »	Approuvée
2024.BC07.04	Candidature pour la réalisation d'un « Atlas de la biodiversité intercommunale sur le projet de PNR Astarac »	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 16
Votants : 16
dont « Pour » : 16
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC07.1

Le 10 octobre 2024 à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 2 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Lourties-Monbrun sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Eric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Convention d'occupation du pôle social de Seissan

L'équipe enseignante de l'école de Seissan a pris l'habitude d'utiliser les locaux de l'ancienne caserne des pompiers pour se restaurer le midi. Une convention entre la mairie et l'école organisait les modalités de prêt.

Depuis les travaux de réhabilitation, l'ancienne caserne a été transformée en pôle social. Les locaux sont désormais gérés par la Communauté de Communes.

Ainsi, le Président propose au bureau communautaire d'approuver la signature d'une convention de prêt des locaux avec l'école (notamment la cuisine, la salle polyvalente et le local commun des sanitaires). La convention est conclue pour la période scolaire 2024-2025. Elle sera renouvelée tacitement chaque année pour la même durée.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation du pôle social de Seissan par l'école de Seissan ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes y afférents.

Le secrétaire de séance



Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,



François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 16
Votants : 16
dont « Pour » : 16
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC07.02

Le 10 octobre 2024 à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 2 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Lourties-Monbrun sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Eric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Modification de la régie d'avance « administration générale »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire la compétence de création et modification des régies communautaires,
Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 6 juillet 2021 créant la régie d'avances du service administration générale de Val de Gers,
Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021 modifiant la régie d'avances du service administration générale de Val de Gers,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 8 octobre 2024

Le Président expose que la régie d'avance du service administration générale a été créée afin de pouvoir payer par carte bancaire les dépenses qui ne peuvent être réglées par mandat administratif. Cette régie permet par exemple de régler des abonnements numériques (Cisco Webex, Brevo, Smash...). Elle peut également être utilisée en cas de déplacements d'agents voire d'élus. Toutes les dépenses éligibles sont détaillées avec les comptes d'imputation comptable correspondants. Or, la liste des comptes d'imputation comptables n'était pas suffisante pour répondre aux dépenses éligibles. C'est pourquoi, le président propose la modification de la régie.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'acte modificatif de la régie d'avances du service administration générale ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte modificatif.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Roger BREIL

Le Président,



François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 16
Votants : 16
dont « Pour » : 16
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC07.03

Le 10 octobre 2024 à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 2 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Lourties-Monbrun sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Eric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Modification de la régie d'avance « pôle enfance-famille »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2017 créant une régie d'avances enfance et jeunesse et autorisant le Président à signer le présent arrêté,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 délégrant au Bureau Communautaire la compétence de création ou de modification des régies communautaires,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 8 octobre 2024

Le Président expose que le pôle enfance-famille dispose d'une régie d'avance afin notamment de régler les dépenses des camps jeunesse en période de vacances scolaires. Le service « espace ressources - centre social » fait désormais partie du pôle enfance-famille. Ce service a vocation à organiser des événements avec les usagers. Ces événements impliquent parfois des déplacements et les agents doit régler certains frais en temps réel (péages, billets d'entrée de sites touristiques...).

C'est pourquoi, afin de faciliter le traitement comptable de ces opérations, il devient nécessaire de modifier la régie d'avance du pôle enfance-famille pour y intégrer le service espace ressources.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'acte modificatif de la régie d'avances du pôle enfance-famille ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte modificatif et tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Roger BREIL

Le Président,



François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 16
Votants : 16
dont « Pour » : 16
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC07.04

Le 10 octobre 2024 à 17h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 2 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Lourties-Monbrun sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Eric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Candidature pour la réalisation d'un « Atlas de la biodiversité intercommunale sur le projet de PNR Astarac »

Le Président expose que l'association de préfiguration pour la création d'un Parc Naturel Régional sur le territoire de l'Astarac a récemment déposé un dossier de candidature, auprès de l'Office Français de la Biodiversité, pour la réalisation d'un « Atlas de la biodiversité intercommunale sur le projet de PNR Astarac ».

Un Atlas de la biodiversité intercommunale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une intercommunalité (élus, citoyens, associations, entreprises...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un « ABC » est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

L'association a déposé un dossier en son nom mais en spécifiant bien que la réalisation de l'opération sera ensuite portée par le Syndicat mixte de préfiguration qui sera créé début 2025. Toutefois, l'appel à projet exige que le projet soit d'ores-et-déjà porté par une collectivité et non une association. Ainsi, dans l'attente du transfert de la candidature au Syndicat Mixte, la Communauté de Communes se propose d'être porteuse « intérimaire ».

La candidature « Atlas de la biodiversité intercommunale du projet de PNR Astarac » vise notamment :

- A l'amélioration des connaissances sur 3 grappes de 4 communes situées sur des zones avec un manque de connaissances : inventaires sur des groupes taxonomiques ciblés et sur des habitats précis
- Au suivi d'un réseau de 12 fermes pilotes en matière de biodiversité
- A la mise en place d'actions d'information, sensibilisation pour le grand public, inventaires participatifs
- A la mise en place d'actions d'accompagnement pour les élus et collectivités à la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et pour la mise en place de projets locaux notamment en lien avec la dotation biodiversité
- A la mise en place d'actions auprès des agriculteurs (formation, sensibilisation...)

C'est un projet déployé sur 3 ans sur le périmètre de projet PNR, qui mobilisera un chargé de mission spécifique au niveau du projet de PNR, des structures naturalistes et un travail rapproché avec les intercommunalités et les communes. Le plan de financement est le suivant, la demande de subvention représente 80 % du coût de l'opération soit 248 424 € et le PNR contribuera à hauteur de 62 106€ soit un total de 310 530€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Roger BREIL

Le Président,



François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification